

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 070 : Marché de travaux  
d'extension de la zone d'activité de Tilly sur Seulles**

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre, à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 10 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 11 septembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE,  
Sandrine GARÇON adonné pouvoir à Didier COUILLARD,  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE  
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL,

Le Conseil communautaire a nommé Stéphane JACQUET secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com

**DEL2020-070 : MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TILLY SUR SEULLES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Tilly sur Seules, un marché de travaux divisé en trois lots a été lancé.

Intitulé	Estimation du maître d'œuvre
Lot n°1 : Terrassements-voiries-assainissement eaux pluviales et eaux usées	346 628€ H.T.
Lot n°2 : Réseaux divers : aep - télécom - éclairage public	74 308€ H.T.
Lot n°3 : Aménagement paysagers	17 555.50€ H.T.

La commission d'appel d'offres réuni le 26 août dernier a conclu ainsi :

Lot 1 proposition de négociation avec les 3 sociétés les mieux classées.

Lot 2 : retenir la proposition de la société TEIM comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 62 025,75€ HT.

Lot 3 : retenir la proposition de la société Saint Martin Paysage comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 15 473,19€ HT.

Pour le lot 1, la négociation s'est achevée le 9 septembre 2020. Au vu des nouvelles offres présentées, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Martragny TP pour un montant 279 784,00€ H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE le Président à signer le marché conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres après négociation**
- **ADOpte le nouveau plan de financement annexé,**
- **SOLLICITE la subvention de la Région et de tous autres organismes.**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT  
  
 Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com